

Département du Var

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de ST CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2021-15

Nombre de Membres 13

Séance du 24 mars 2021

En exercice : 13

Présents : 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars,

Exprimés : 11

Représenté : 1

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER
Réuni à l'Espace Provence – 14, Boulevard Jean Jaurès, sur la convocation
et sous la présidence de Monsieur le Président

OBJET :

Etaient présents : MM BARTHÉLEMY – BAIXE

MMES– COURTIER - DUVAL- GUIROU – MANOUKIAN – NEVIERE - ORSINI –
SAMAT – TROGNO

**ADOPTION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
DU VAR DONT LE SIVAAD EST
COORDONNATEUR**

Etaient excusées : MMES ALIMI ET SCARSO

Etait représentée : MME de PISSY (procuration à MME ORSINI)

Assistent : MMES GALLERON, Directrice du C.C.A.S., CONI, Directrice
de la résidence autonomie

Vu le Code de la Commande Publique qui stipule :

Article L.2113-6

« des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

Article L.2113-7

« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Le Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) étant adhérent au Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales du Var (G.C.C.T.V.) dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) est coordonnateur, il y a lieu de confirmer l'adhésion du CCAS à ce groupement, à l'occasion du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Rappelons que le groupement de commandes est chargé de procéder, prévues par le code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

**Le conseil d'administration délibérant à l'unanimité décide
D'approuver** les termes de la convention.

'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme,

La Vice Présidente du CCAS

Signature électronique

Pascale GUIROU